

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00732
Numéro SIREN : 880 507 686
Nom ou dénomination : VENDOME EDUCATION

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2020 sous le numéro de dépôt 11467



2001945501



1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
WWW.TC.PARIS.FR

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : VENDOME EDUCATION

Numéro RCS : 880 507 686

Numéro Gestion : 2020B00732

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 243 BD SAINT GERMAIN
75007 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R011467 (2020 19455)

Date du Dépôt : 29/01/2020

- Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Date de l'acte : 28/01/2020

fait à Paris, le 29 janvier 2020



FABRICE VIDAL

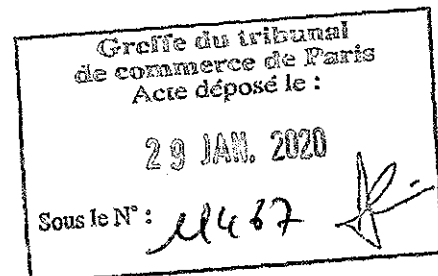
43 RUE DE LIEGE
75008 PARIS

2280732

Expert-Comptable Diplômé par l'Etat
Inscrit au tableau de l'Ordre de Paris
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

TÉLÉPHONE 33(0)1.44.90.25.25
TÉLÉCOPIEUR 33(0)1.42.94.93.29
fabrice.vidal@caderas-martin.com

VENDOME EDUCATION
243, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS



À l'attention de l'associé unique

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 16 janvier 2020, concernant les opérations d'apports en nature de 5.565.632 actions ordinaires de catégorie 1 (les « **AO 1 CE** »), 6.637.064 actions ordinaires de catégorie 2 (les « **AO 2 CE** ») et 2.168.728 actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A CE** ») de la société Concorde Education S.A.S., qui seraient effectuées à la société Vendome Education S.A.S. par diverses personnes morales et physiques (ensemble les « **Apporteurs** »), j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport,
3. Conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Cet apport s'inscrit dans le cadre plus global de l'acquisition, directe et indirecte, de la société Concorde Education S.A.S. et de ses filiales (le « **Groupe** ») par votre société.

1.2 Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1 Personnes morales et physiques apporteuses

La liste des personnes morales et physiques apporteuses est présentée en Annexe A du présent rapport.

1.2.2 Société bénéficiaire VENDOME EDUCATION

La société VENDOME EDUCATION (la « **Bénéficiaire** ») est une société par actions simplifiée au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 243, boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS, immatriculée sous le numéro d'identification unique 880 507 686 R.C.S. Paris.

Cette société a été immatriculée le 10 janvier 2020 en vue de l'acquisition directe et indirecte de l'ensemble des titres de Concorde Education S.A.S., par voie de cession et d'apport en nature.

Son capital est, à ce jour, intégralement détenu par QS Education S.à.r.l. (B 218407 RCS Luxembourg).

1.2.3 Société CONCORDE EDUCATION dont les titres sont apportés

La société Concorde Education est une société par actions simplifiée au capital de 1.998.189,60 euros, dont le siège social est sis 61, rue Pierre Charron, 75008 PARIS, identifiée sous le numéro d'identification unique 832 482 137 R.C.S. Paris.

La société Concorde Education a été immatriculée le 9 octobre 2017 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris pour une durée de 99 ans qui expire le 8 octobre 2116.

La répartition de son capital (telle que prévue à la date des apports objets du présent rapport) vous est présentée ci-dessous :

	AO 1 CE		AO 2 CE		ADP A CE		ADP B CE		Total	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Learn	489 119	48 911,90	-	-	1 260 881	126 088,10	-	-	1 750 000	175 000,00
CECE	139 751	13 975,10	-	-	360 258	36 025,80	-	-	500 009	50 000,90
Weggis Invest	78 260	7 826,00	-	-	201 744	20 174,40	-	-	280 004	28 000,40
Alain Krzertowski	78 260	7 826,00	-	-	201 744	20 174,40	-	-	280 004	28 000,40
RREI Biscayne	279 499	27 949,90	-	-	720 509	72 050,90	-	-	1 000 008	100 000,80
Alain Solal	55 899	5 589,90	-	-	144 101	14 410,10	-	-	200 000	20 000,00
Bel Air Invest	4 702 280	470 228,00	-	-	-	-	447 827	44 782,70	5 150 107	515 010,70
QS Education	3 584 700	358 470,00	6 637 064	663 706,40	-	-	-	-	10 221 764	1 022 176,40
Concorde Education ManCo	547 827	54 782,70	-	-	-	-	-	-	547 827	54 782,70
Concorde Education ManCo 2	-	-	-	-	-	-	52 173	5 217,30	52 173	5 217,30
Total	9 955 595	995 559,50	6 637 064	663 706,40	2 889 237	288 923,70	500 000	50 000,00	19 981 896	1 998 189,60

La société a également émis 26.350.305 obligations convertibles détenues par QS Education ainsi que 220 OBSA 2017 détenues par FPCI CIC Mezzanine 4, Idinvest Dette Privée et Idinvest Dette Privée France, 68 OBSA 2018 détenues par FPCI CIC Mezzanine 4, Idinvest Dette Privée et Idinvest Dette Privée France et



150 OBSA 2019 détenues par FPCI CIC Mezzanine 4 et Idinvest Private Value Europe 3.

La société Concorde Education a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quelles qu'en soient la forme et l'objet ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, de gestion ou autre ;
- l'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence ;
- la location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'ils soient ;
- la propriété, par voie d'acquisition, ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers ;
- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La société Concorde Education a clôturé son premier exercice social, de 23 mois le 31 août 2019.

Les comptes sociaux audités de la société au 31 août 2019 font apparaître des capitaux propres de 14.968.312 euros et un total de bilan de 91.688.637 euros.

Les comptes consolidés pro forma de la société au 31 août 2019, audités par le commissaire aux comptes font état notamment d'un chiffre d'affaires hors taxes de 40.063 milliers d'euros (contre 25.877 milliers d'euros au 31 août 2018) et d'un résultat net du groupe de 1.021 milliers d'euros (contre 498 milliers d'euros au 31 août 2018). Ses capitaux propres consolidés s'élèvent, au 31 août 2019, à 21.511 milliers d'euros et son total de bilan s'élève 114.373 milliers d'euros. Ces comptes consolidés, établis dans le contexte des acquisitions successives des groupes Charron Education, Ariès et Brassart, intègrent douze mois d'activité des sociétés du périmètre historique du groupe Charron Education, treize mois d'activité des entités du Groupe Aries et sept mois et demi d'activité des sociétés du groupe Brassart

Le Groupe constitué de la société Concorde Education et de ses filiales a été constitué en octobre 2017 afin d'acquérir le groupe Charron Education. Il a ensuite acquis le groupe ARIES en juillet 2018 et le groupe Brassart en janvier 2019. A ce jour, Il regroupe des écoles dispensant essentiellement des formations initiales dans différents domaines et représentant au total plus de 7.000 étudiants. Il se présente comme le leader français de l'enseignement des métiers de la communication, de la culture, de l'image et de la création au sens large.

Le groupe emploie 156 salariés au 31 août.

Le Président de Concorde Education est Monsieur Amin Khiari et le Président de son Conseil de surveillance est Monsieur Thomas Vatier.

Son commissaire aux comptes est Ernst & Young et Autres.



1.3 Description de l'opération et des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apports.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports de QS Education impliquent des sociétés sous contrôle commun au sens prévu par le Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (titre VII - Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opération assimilées), tel que modifié notamment par le Règlement ANC n° 2017-01. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur nette comptable.

Les apports des autres apporteurs ne sont pas représentatifs du contrôle de la Société au sens prévu par le Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (titre VII - Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opération assimilées), tel que modifié notamment par le Règlement ANC n° 2017-01. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle, déterminée par les parties sur la base d'une évaluation réalisée sur la base de la valorisation de la société Concorde Education telle que prévue dans le *Protocole d'investissement et de cession relatif à l'acquisition de l'intégralité du capital et des droits de vote* de la société Concorde Education signé entre les parties le 16 janvier 2020 (le « **Protocole** »).

1.3.2 Description de l'apport

L'évaluation des titres de la société Concorde Education, à la valeur réelle, dont l'apport est envisagé est détaillée ci-dessous :

	AO 1 CE		AO 2 CE		ADP A CE		Total	
	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur
Learn	489 119	3 303 193,18	-	-	1 260 881	1 512 304,55	1 750 000	4 815 497,73
CECE	37 885	255 850,77	-	-	360 258	432 094,55	398 143	687 945,32
Weggis Invest	78 260	528 517,39	-	-	201 744	241 972,37	280 004	770 489,76
Alain Krzentowski	21 216	143 279,13	-	-	201 744	241 972,37	222 960	385 251,50
Alain Solal	55 899	377 505,67	-	-	144 101	172 835,18	200 000	550 340,85
Bel Air Invest	3 925 236	26 508 503,66	-	-	-	-	3 925 236	26 508 503,66
QS Education	958 017	6 469 826,82	6 637 064	44 822 434,96	-	-	7 595 081	51 292 261,78
Total	5 565 632	37 586 676,62	6 637 064	44 822 434,96	2 168 728	2 601 179,02	14 371 424	85 010 290,60

Néanmoins, les apports de QS Education seront effectués à leur valeur nette comptable, soit 7.595.081 euros tandis que leur rémunération restera déterminée sur la base d'une parité déterminée à partir de leur valeur réelle, soit 51.292.261,78 euros.

1.3.3 Caractéristiques essentielles de l'opération

Les opérations projetées sont soumises au régime juridique des apports en nature pur et simple tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

Les apports de Bel Air Invest, CECE et Learn seront placés sous le régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

Les apports des personnes physiques seront soumis au régime prévu par l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.



Les opérations sont placées sous le régime de l'article 810-I du Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement et seront donc enregistrées gratuitement.

1.3.4 Conditions suspensives

La réalisation définitive des opérations d'apport est subordonnée aux conditions suspensives ci-dessous et à sa réalisation définitive avant le 15 mars 2020 :

- la mise à disposition des fonds auprès du Bénéficiaire à la Date de Réalisation dans les termes des, et conformément aux Engagements de Financement (tel que ce terme est défini dans le Protocole) ;
- la remise au Bénéficiaire par le Nouvel Investisseur (tel que ce terme est défini dans le Protocole) des bulletins de souscription correspondant aux apports en numéraire qu'il s'est engagé à souscrire et à libérer aux termes du Protocole ;
- l'affirmation par le commissaire aux apports chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des Actions Apportées, dans son rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, que la valeur des Actions Apportées n'est pas inférieure à la valeur nominale de l'ensemble des Actions Emises à émettre par le Bénéficiaire en rémunération des Apports ; et ;
- l'approbation des Apports, de leur évaluation et de leur rémunération par l'associé unique du Bénéficiaire dans les conditions légales applicables.

1.3.5 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des 958.017 AO 1 CE et des 6.637.064 AO 2 CE par QS Education, la société Vendôme Education procédera à l'émission de :

- 4.319.639 actions ordinaires de catégorie 1 (les « **AO 1** ») nouvelles d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro, émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport de 5 centimes d'euro environ (soit un prix d'émission de 15 centimes d'euro environ) ;
- 17.286.558 actions ordinaires de catégorie 2 (les « **AO 2** ») nouvelles d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro, émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport de 5 centimes d'euro environ (soit un prix d'émission de 15 centimes d'euro environ) ; et
- de 29.686.064 actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») nouvelles de valeur nominale de dix centimes d'euro, émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport de 5 centimes d'euro environ (soit un prix d'émission de 15 centimes euro environ).

Ainsi, le prix de souscription total relatif aux apports de QS Education sera de 7.595.080,88 euros.

En rémunération de l'apport des 4.607.615 AO 1 CE et des 2.168.728 ADP A CE par les apporteurs autres que QS Education, la société Vendôme Education procédera à l'émission de :

- 26.182.038 AO1 nouvelles d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro, émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport de 90 centimes d'euro (soit un prix d'émission de 1 euro par AO 1 nouvelle) ;
- 6.197.781 ADP A nouvelles d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro, émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport de 90 centimes d'euro (soit un prix d'émission de 1 euro par ADP A nouvelle) ; et



- de 1.338.206 ADP B nouvelles de valeur nominale de dix centimes d'euro, émises à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'apport de 90 centimes d'euro (soit un prix d'émission de 1 euro par ADP B nouvelle).

Ainsi, le prix de souscription total relatif aux apports des autres apporteurs sera de 33.718.025 euros.

La rémunération des apports est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	AO 1		AO 2		ADP A		ADP B		Total	
	Nbre	Prix émission	Nbre	Prix émission	Nbre	Prix émission	Nbre	Valeur	Nbre	Prix émission
QS Education	4 319 639	639 628,80	17 286 558	2 559 700,11	29 686 064	4 395 751,97	-	-	51 292 261	7 595 080,88
Leam	1 343 713	1 343 713,00	-	-	3 471 784	3 471 784,00	-	-	4 815 497	4 815 497,00
CECE	191 964	191 964,00	-	-	495 981	495 981,00	-	-	687 945	687 945,00
Weggis Invest	214 997	214 997,00	-	-	555 492	555 492,00	-	-	770 489	770 489,00
Alain Krzentowski	107 500	107 500,00	-	-	277 751	277 751,00	-	-	385 251	385 251,00
Alain Sorial	153 567	153 567,00	-	-	396 773	396 773,00	-	-	550 340	550 340,00
Bei Air Invest	24 170 297	24 170 297,00	-	-	1 000 000	1 000 000,00	1 338 206	1 338 206,00	26 508 503	26 508 503,00
Sous-total autres apporteurs	26 182 038	26 182 038,00	-	-	6 197 781	6 197 781,00	1 338 206	1 338 206,00	33 718 025	33 718 025,00
Total	30 501 677	26 821 666,80	17 286 558	2 559 700,11	35 883 845	10 593 532,97	1 338 206	1 338 206,00	85 010 286	41 313 105,88

Les soultes en espèce, correspondant à la valeur des apports non rémunérée par les actions émises ne seront pas versées compte tenu de leur modicité.

1.3.6 Avantages particuliers

Les avantages particuliers accordés aux titulaires des actions de préférences (ADP A et ADP B) feront l'objet d'un rapport spécifique.

2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de Vendôme Education sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen des conditions et modalités des apports ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers sociaux et consolidés pro forma de la société Concorde Education ont été certifiés sans réserve au 31 août 2019, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité de la société Concorde Education au regard notamment de ses comptes sociaux et consolidés pro forma au 31 août 2019 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;



- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeur intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de Concorde Education me confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 août 2019.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport réalisé par QS Education est réalisé entre sociétés sous contrôle commun alors que les apports réalisés par les autres apporteurs ne sont pas réalisés entre sociétés sous contrôle commun.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur comptable des actions Concorde Education apportées par QS Education et valeur réelle estimée des actions Concorde Education apportées par les autres apporteurs en tant que valeur d'apport.

Le choix de ces méthodes de valorisation est conforme aux dispositions du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (titre VII - Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opération assimilées), tel que modifié notamment par le Règlement ANC n° 2017-01, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par les apporteurs des actions Concorde Education objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'opération

L'apport porte sur 5.565.632 AO 1 CE, 6.637.064 AO 2 CE et 2.168.728 ADP A.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport (hormis pour les apports réalisés par QS Education) a été déterminée par les parties en s'appuyant sur les modalités de valorisation de Concorde Education telles que prévues dans le Protocole signé entre les parties le 16 janvier 2020.

2.4.3 Valorisation des titres apportés

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritères.

Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, notamment compte tenu du changement d'actionnaire majoritaire, cette méthode d'évaluation a été écartée.



Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation selon le prix de cession tel qu'il a été déterminé par les parties en application du Protocole

Cet apport s'inscrivant dans le contexte plus large de l'acquisition, directe et indirecte, de l'intégralité des titres Concorde Education par votre société, l'utilisation de la valeur de cession à intervenir, dans les conditions définies dans le Protocole signé entre les parties le 16 janvier 2020, m'apparaît adaptée en l'espèce.

Le prix de cession de l'ensemble des valeurs mobilières émises par la société Concorde Education (y compris les obligations convertibles) a été arrêté par les parties à 167.505.896,46 euros.

La répartition de ce prix de cession, telle que prévue par l'annexe 5.3 au Contrat de cession fait ressortir un prix de cession :

- de 67.233.645,68 euros environ pour l'ensemble des 9.955.595 AO 1 CE (soit environ 6,7533 euros par action) ;
- de 44.822.434,96 euros environ pour l'ensemble des 6.637.064 AO 2 CE (soit environ 6,7533 euros par action) ;
- de 3.465.359,73 euros environ pour l'ensemble des 2.889.237 ADP A CE (soit environ 1,1994 euros par action) ;
- de 20.379.819,13 euros environ pour l'ensemble des 500.000 ADP B CE (soit environ 40,7596 euros par action) ;
- de 31.604.636,97 euros environ pour l'ensemble des obligations convertibles.

Il en découle que la valeur réelle des apports a été évaluée globalement à 85.010.290,60 euros (tel que présenté au paragraphe 1.3.2 du présent rapport) et est donc supérieure à leur rémunération qui s'élève à 41.313.105,88 euros.

Évaluation par les multiples de sociétés comparables

A titre de recoupement, j'ai effectué une approche de valorisation par les comparables qui a consisté, sur la base des dernières données de marché disponibles, à valoriser la société Concorde Education par référence à des multiples observés sur des sociétés du secteur, en privilégiant les multiples prenant en compte la rentabilité (Ebitda).

Les multiples observés ne sont pas de nature à remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

Au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur de l'apport dans le cadre de la présente opération en regard de mon objectif visant à m'assurer de leur non-surévaluation.



3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 41.313.105,88 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital, augmentée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Le commissaire aux apports

Fabrice VIDAL



Annexe A

Liste des apporteurs de titres de Concorde Education

- (1) **QS Education S.A.R.L.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de 12.000 euros, dont le siège social est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro 218407 ;
- (2) **Bel Air Invest**, société par actions simplifiée au capital social de 100.000 euros, dont le siège social est sis 16, rue de Siam à Paris (75116), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 803 667 401 ;
- (3) **Weggis Invest SARL**, société privée à responsabilité de droit belge au capital social de 18.550 euros dont le siège social est sis 273, Chaussée de Louvain, à Waterloo (1410), Belgique et immatriculée sous le numéro 0525 819 677 ;
- (4) **Centre d'Enseignement et de Coopération Européenne (CECE)**, société à responsabilité limitée au capital social de 8.000 euros dont le siège social est sis 64 bis, rue de la Boétie à Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 445 067 978 ;
- (5) **Learn**, société à responsabilité limitée au capital social de 1.000 euros dont le siège social est sis 188, rue de Rivoli à Paris (75001) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 833 411 960 ;
- (6) **Monsieur Alain KRZENTOWSKI**, né le 21 janvier 1947 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 11, rue de Solferino 75007 Paris ; et
- (7) **Monsieur Alain SOLAL**, né le 24 avril 1950 à Alger (Algérie), de nationalité française, demeurant 91, rue de Longchamps à Paris (75116).